

CONTRÔLER, RÉPRIMER, INTIMIDER.
Nasses et autres dispositifs d'encerclement policier lors
des manifestations parisiennes,
Printemps 2019 - Automne 2020

PARTIE I : TYPOLOGIE DES DISPOSITIFS OBSERVÉS
EN MANIFESTATION



Table des matières

I. Les nasses	3
II. Autres dispositifs d'encerclement policier	7
A. Dispositifs mobiles	7
❖ <i>Encerclement mobile ouvert</i>	8
❖ <i>Encerclement mobile contraignant</i>	9
B. Dispositifs statiques	11
❖ <i>La sortie sous conditions</i>	12
❖ <i>L'itinéraire d'évacuation</i>	12
III. Premières conclusions à partir de ces observations	16
ANNEXE : nasses lors de la journée du 12 septembre 2020	18

Les observations réalisées mettent en évidence le caractère récurrent d'un style de dispositifs de maintien de l'ordre, désormais bien connu des habitué.es des manifestations : les dispositifs d'encerclement¹.

Il s'agit de contrôler les manifestant.es au sein d'un espace, dont les contours sont dessinés par des lignes de policiers ou gendarmes. Toute entrée ou sortie du dispositif est alors soumise au laisser-passer des agent.es. Parmi ces dispositifs d'encerclement, la nasse apparaît comme le paroxysme de ce style de maintien de l'ordre, puisque les lignes d'agent.es forment alors des frontières étanches, clôturant un espace dont il est impossible de s'extraire.

Sans prétendre à l'exhaustivité, voici les grands types de dispositifs de style nasse que l'Observatoire a pu répertorier sur le terrain :

I. Les nasses

Ce dispositif est décrit par le Défenseur des droits : cette technique « *consiste à priver plusieurs personnes de leur liberté de se mouvoir au sein d'une manifestation ou à proximité immédiate de celle-ci, au moyen d'un encerclement par les forces de l'ordre qui vise à les empêcher de se rendre ou de sortir du périmètre ainsi défini* »².

La nasse est généralement statique, mais il existe aussi des nasses mobiles : comme lorsqu'il s'agit d'escorter un groupe de manifestant.es interpellé.es en direction des camions policiers. Le dispositif d'encerclement policier progresse avec les manifestant.e.s, les accompagnant, ou les contraignant à avancer. Nous réservons le terme de « nasse » à une situation où les entrées comme les sorties sont empêchées par le dispositif policier. **Ainsi, la nasse correspond à une privation de libertés, notamment d'aller et venir.**

3

On peut parfois parler de « **nasse simple** » lorsqu'elle est temporaire et porte une atteinte restreinte aux droits et libertés des manifestant.es.

Par exemple, lors de la manifestation de Gilets jaunes du 28 septembre 2019, les manifestant.es arrivé.es sur le lieu de dispersion du cortège (place du maréchal Juin) ont été retenu.es 22 minutes avant d'avoir la possibilité de quitter les lieux (sous conditions : en petits groupes et sans signes d'adhésion politique quelconque, cf ci-dessous, la sortie sous condition).

À l'inverse, on peut parler de « **nasse prolongée** » lorsque le dispositif est maintenu durant plusieurs heures.

Lors de l'action d'*Extinction rébellion* devant l'Assemblée nationale, le 12 octobre 2019, une nasse a retenu les manifestant.es pendant environ 6 heures sur un pont. Les personnes retenues n'avaient accès à aucun point d'eau alors qu'il s'agissait d'une journée chaude ; ni aux sanitaires, les obligeant à construire des sanitaires de fortune sur le pont, à l'aide de deux barrières.

¹Couramment appelés « les nasses ». Par souci de précision, nous appellerons « nasses » uniquement les dispositifs d'encerclement entièrement fermés, sans possibilité de sortie.

² Défenseur des droits, décembre 2017, *Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie*.

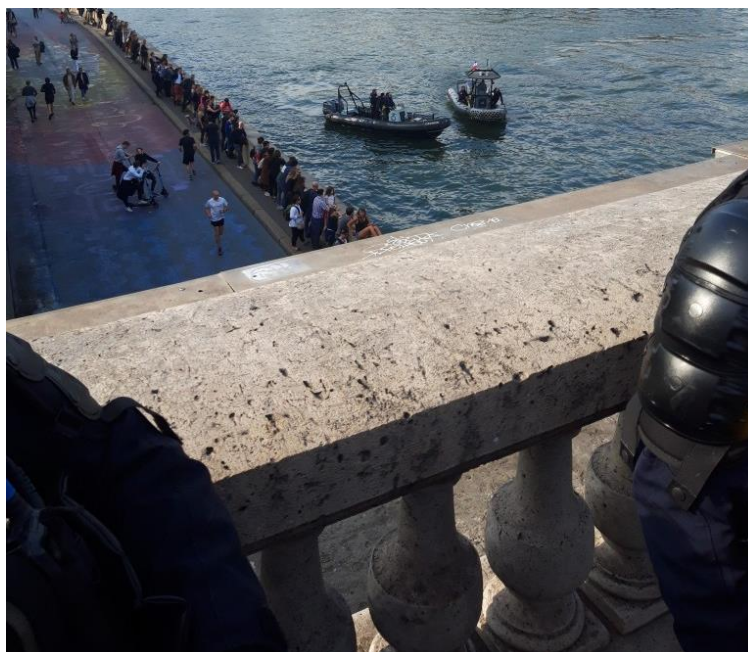


Figure 1 : Policier gardant sur le pont, des personnes menaçant de sauter, par exaspération d'être privées de libertés, lors de la mobilisation d'Ex-tinction Rébellion du 12 octobre 2019.

Au-delà de la durée, d'autres facteurs aggravent régulièrement la situation :

Les personnes retenues au sein de la nasse : il va de soi que la **rétenion de personnes vulnérables** est un facteur d'aggravation.

La présence de nombreux.es mineur.es, comme lors de cette même action du 12 octobre 2019 est un facteur aggravant, d'autant qu'en l'espèce, leur présence a été signalée aux forces de l'ordre par les observateur.ices présent.es. Les mineur.es doivent pourtant être considéré.es comme des personnes vulnérables, et la Convention de New York sur les droits de l'enfant exige de l'État qu'il place l'intérêt supérieur de l'enfant au-dessus de toute autre considération. Concrètement, les parents des mineur.es n'ont pas été avertis de la perte de liberté de leur enfant durant six heures.

Ainsi, lors de la manifestation du 14 juillet 2019, des familles avec enfants ont été nassées rue de Berri aux alentours de midi.

Autre facteur d'aggravation : **lorsque les forces de l'ordre resserrent le dispositif autour du groupe de manifestant.es** les contraignant à se serrer dans un espace très restreint, créant de la tension et de l'inconfort chez ces dernier.es.

Ainsi, le 26 juin 2020, le rassemblement à l'appel des familles de victimes de violences policières, sur le Champ de Mars, a été nassé. Ni les manifestant.es, ni les *street medics*, ni les observateur.ices ne pouvaient en sortir. Les seul.es admis.es à sortir du dispositif ont été les journalistes et uniquement sur présentation d'une carte de presse³, avant le resserrement du cercle. Le cordon de policier.es et de gendarmes s'est resserré à 20h30, prenant les manifestant.es en étau, dans la chaleur et en dépit des conditions sanitaires exigeant la distanciation sociale pour éviter la contagion.

³ La qualité de « journaliste professionnel » – au sens des articles L. 7111-3 à L. 7111-4 du code du travail ne nécessite pas d'être titulaire de la « carte de presse » délivrée par la Commission de la carte d'identité des



Figure 2 (deux photographies) : 16 juin 2020 – manifestation des hospitaliers. Exemple de resserrement de la nasse (par ailleurs, faisant fi des exigences de distanciation sociale...)

journalistes professionnels (CCIJP). Selon la Cour de cassation, est journaliste professionnel « toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publications quotidiennes et périodiques ou agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources ». La remise d'une carte professionnelle est sans incidence sur la qualité de journaliste professionnel (Soc. 1^{er} avril 1992, n° 88-42.951, Bull. V n° 221).

Un autre facteur d'aggravation réside dans **l'usage, ou même le port ostensible d'armes**, blessant ou intimidant des manifestant.es « nassé.es » et donc dans l'impossibilité de fuir.

Ainsi, durant la manifestation des Gilets Jaunes en date du 16 novembre 2019, alors que ces dernier.es étaient nassé.es sur la place d'Italie durant plusieurs heures, les forces de l'ordre ont, notamment, fait usage de canons à eau, de grenades lacrymogènes, de grenades de désencerclement... entraînant des mouvements de panique et de nombreux.ses blessé.es.

Exemple de nasse aggravée : (1) armes visibles en l'absence d'utilisation (2) armes utilisées contre les manifestant.es :



Figure 3 : *Exhibition d'armes par des CRS participant à un dispositif d'encerclement mobile (observation du 7 décembre 2019)*

21 septembre 2019 : Boulevard Saint-Michel bloqué de 14h45 à 16h10 avec des mouvements de va-et-vient de la foule des manifestant.es tentant de fuir les gaz lacrymogènes. 15h11 : LBD40 pointé vers les manifestant.es (au niveau du thorax).

16 novembre 2019, place de la Bastille (autre cortège de Gilets jaunes que celui de la place d'Italie) : place entièrement encerclée à partir de 15h, avec des gens attablées aux terrasses. Barrage filtrant au niveau de la rue de la Roquette, mais aussi tirs en cloche de gaz lacrymogène vers cette issue, alors que la foule était peu dense et globalement pacifique. Sur une zone de la place encerclée, la police a formé une nasse pour y retenir un groupe de manifestant.es.

Ces pratiques sont exercées dans la plus grande opacité, sans qu'aucune explication ne soit fournie de la part des forces de l'ordre. En outre, il a été observé à de nombreuses reprises la **délivrance de fausses informations** relatives à d'éventuelles sorties du dispositif policier, qui, force est de constater, n'existaient pas en pratique. Il est alors difficile de déterminer s'il s'agit d'une désinformation volontaire ou d'une totale désorganisation de la chaîne de commandement.

Ces pratiques de maintien de l'ordre sont d'autant plus opaques que souvent, tant les journalistes que les observateur.ices, sont empêché.es d'aller et venir à leur guise pour savoir ce qui se passe à l'intérieur de la nasse ou en-dehors, selon la position des un.es ou des autres au moment de la fermeture du dispositif.

Les observateur.ices n'ont, ainsi, pas été autorisé.es à entrer dans la nasse rue de Berri le 14 juillet 2019, et n'ont donc pas pu savoir combien de temps les manifestant.es présent.es, dont des familles avec enfants, ont été retenu.es. Des manifestant.es interpellaient d'ailleurs les forces de l'ordre en leur disant : « *Il y a la Ligue des droits de l'Homme qui vous filme !* » 12h20), démontrant que les manifestant.es ont conscience de l'impact potentiel de la présence d'observateur.ices citoyen.es, à même de rendre compte et de rendre visible l'atteinte à la liberté de manifester, comme les éventuelles exactions qui pourraient être commises.

Empêcher les journalistes et les observateur.ices de se rendre compte de ce qui se passe dans la nasse a pour conséquence de priver les manifestant.es d'une garantie : l'existence d'un contre-pouvoir.

Si la nasse est la forme la plus sévère d'un ensemble de techniques d'encadrement des manifestant.es, en ce qu'elle permet un contrôle total exercé sur ces dernier.es en les privant de la possibilité de rejoindre ou quitter les lieux, elle participe à un ensemble de dispositifs d'encerclement policier.

II. Autres dispositifs d'encerclement policier

Les manifestations parisiennes sont désormais très fréquemment encadrées par des cordons policiers, dictant le rythme de la marche et l'itinéraire. Ce dispositif d'encerclement est mobile, accompagnant ou menant le cortège (A), ou statique, souvent en fin de manifestation (B).

7

A. Dispositifs mobiles

Dans ce cas de figure, le cortège progresse encerclé par des agent.es de police et de gendarmerie, en colonnes sur les côtés, en ligne devant la tête ou derrière la fin de cortège, marchant à la même vitesse que les manifestant.es, souvent en leur dictant leur rythme.

Cela se traduit généralement par une grande proximité, voire un contact physique entre les agent.es et les manifestant.es (voir les photographies).

L'espace public dédié à la manifestation est par conséquent défini par les forces de l'ordre ; ces dernières coupant généralement la route en deux : **une partie « neutre », non manifestante, et une zone « permise », de manifestation.**

Ces dispositifs peuvent être plus ou moins ouverts et laisser les individus plus ou moins libres dans leurs déplacements. Ils sont parfois nommés, notamment par les forces de police, « **flanc-gardage** » ou « **flancage** ».

Il est possible de les classer selon différents échelons relatifs au niveau de contrainte appliqué aux manifestant.es : l'encerclement mobile ouvert et l'encerclement mobile contraignant.

❖ Encerclement mobile ouvert

Les lignes d'agent.es à l'avant et l'arrière du cortège sont généralement fermées. Les colonnes encadrant les flancs du cortège sont peu compactes, l'espace entre les agent.es autorisant les allées et venues entre la zone encerclée et l'extérieur.

Ce dispositif est **communément temporaire**, suivant ou précédant une forme d'encadrement plus contraignante.

L'encerclement peut ici sembler anodin, puisqu'il n'exerce pas de contrainte sur les individus. Nous verrons qu'il est cependant porteur d'une symbolique qui lui confère des effets politiques⁴.



Figure 4 : Manifestation Gilets jaunes du 7 décembre 2019. Le cortège a été encadré du début à la fin par des CRS et des CSI, avec une grande proximité lorsqu'il passait dans les petites rues du 5^{ème} arrondissement.

⁴ Pour plus de détail, voir la contribution : « La dimension politique des dispositifs d'encerclement : la manifestation de rue est-elle encore possible lorsque la police encercle le cortège ? »

❖ Encercllement mobile contraignant

Le dispositif est similaire à l'encercllement mobile ouvert. Il est possible de s'extraire du cortège ou d'y entrer. Cependant, il n'est pas possible de défiler du « mauvais » côté du cordon policier. De nettes frontières distinguent alors l'espace de la manifestation, frontières matérialisées par ce cordon.

On voit ainsi, souvent, des **colonnes d'agent.es divisant les trottoirs dans leur longueur, ou contraignant le cortège à n'occuper que la chaussée**. Manifestant.es et passant.es sont ainsi séparé.es. Les usager.es de la rue sont réparti.es sur des zones distinctes, correspondant chacune à une finalité spécifique de la présence dans l'espace public.

Un tel dispositif laisse les manifestant.es libres de s'extraire du cortège, mais à condition de perdre leur statut de manifestant.es pour adopter celui de passant.es. Cela signifie que quiconque s'attardera autour du cortège sera rappelé à l'ordre par les agent.es, et enjoint à réintégrer la zone de manifestation.



Figure 5 : *Manifestation Gilets jaunes, 25 janvier 2020*

Pour exemple, lors de la manifestation du 25 janvier 2020 (Gilets jaunes), le cortège était entièrement encerclé par des gendarmes mobiles et des CRS. Il était toujours possible, pour les manifestant.es, de quitter la manifestation. Les forces de police contrôlaient cependant le rythme de la progression, et l'extension spatiale du cortège, divisant souvent l'espace des rues en zones distinctes, en faisant notamment des trottoirs des espaces non-manifestants. Les manifestant.es étaient autorisé.es à s'extraire à condition de quitter les lieux ; il était ordonné aux personnes qui continuaient à marcher au rythme du cortège de réintégrer le dispositif).



Figure 6 : Manifestation du 25 janvier 2020



Figure 7 : Manifestation du 9 novembre 2019 (Gilets jaunes). Ci-dessus : encadrement à l'arrière du cortège avec les camions. Et de fait, la tête du cortège est formée par une ligne de CRS



Figure 8 : Manifestation Gilets jaunes du 28 septembre 2019

Ainsi, le 28 septembre 2019, lors d'une manifestation des Gilets jaunes, les forces de l'ordre ont dicté totalement le rythme de la marche, au plus près des manifestant.es, de façon assez resserrée. À 14h, immobilisation de la manifestation pendant 12 mn, sans raison apparente. Lors d'une discussion informelle avec un CRS, il a expliqué se contenter d'appliquer les ordres mais sans connaître la raison des arrêts imposés.

Autre exemple : la manifestation du 18 janvier 2020 (Gilets jaunes) : sur son itinéraire de 9,5 km, le cortège a été constamment encerclé par la police et la gendarmerie. Le dispositif était plus ou moins fermé selon les moments de la manifestation, avant de se changer en nasse statique aggravée au moment de l'arrivée sur le lieu de dispersion.

Avant cela, alors que les manifestant.es s'engageaient Boulevard Richard Lenoir, dont les voies sont séparées par un grand terre-plein central, le dispositif maintenait le cortège à droite de ce terre-plein. Des manifestant.es ont alors réussi à s'en extraire, pour occuper le square du terre-plein central et les trottoirs de la voie de gauche. Le dispositif policier s'est alors trouvé désorganisé, et la réaction a été rapide et extrêmement violente relativement à l'absence de gravité de la situation. Le boulevard a été submergé de gaz lacrymogènes, des grenades explosives étaient utilisées, des charges étaient menées, avec des coups portés sur des manifestant.es, parfois arrêté.es ensuite pour être aussitôt relâché.es.



Figure 9 : Crédit image La mule du pape : le front du cortège boulevard Richard Lenoir, juste avant qu'éclatent les tensions

Le dispositif d'encerclement se révèle, souvent, générateur de tension et non de pacification.

B. Dispositifs statiques

Ces dispositifs ne sont pas des nasses à proprement parler, mais ils restreignent considérablement les possibilités de sortir. Le fait de bloquer des rues adjacentes à un rassemblement peut donner une impression d'enfermement lorsque les manifestant.es ne comprennent pas le dispositif et ont l'impression d'être nassé.es (ce qui peut aussi être le cas à certains moments).



Figure 10 : Manifestation du 2 juin 2020 au tribunal judiciaire à l'appel du collectif Adama Traoré. 22h16 Bd Bessières

❖ La sortie sous conditions

La fin d'une nasse correspond souvent en une transformation du dispositif fermé en dispositif filtrant les sorties. Celles-ci sont cependant parfois si discrètes et éphémères que, pour la grande majorité des individus pris dans le dispositif, il demeure impossible de partir, et même de savoir qu'une sortie a été ouverte. Il n'est alors possible de sortir qu'à condition d'être au bon endroit au bon moment (proche d'une sortie, au moment où elle est ouverte).

La sortie sous condition constitue aussi très fréquemment un dispositif de fin de manifestation. Le lieu de dispersion est alors encerclé par les agent.es de police, qui aménagent une sortie, par laquelle il est possible de passer à condition de se soumettre à certaines exigences.

Les manifestant.es doivent ainsi souvent accepter de ne sortir que par petits groupes, selon un goutte à goutte dont la cadence est unilatéralement contrôlée par les agent.es. Il leur faut aussi régulièrement accepter des fouilles de sac, ou de se débarrasser de tout signe de revendication politique (pancartes, autocollants, gilets jaunes, en dépit de l'illégalité de cette demande⁵...). Ces conditions sont souvent cumulées (les fouilles de sac visant notamment à débusquer les signes d'appartenance politique).

Le 17 décembre 2019 place de la Bastille, lors d'une manifestation contre la réforme des retraites, inspection visuelle de sacs pour chercher les signes d'appartenance politique. À 15h04, des manifestant.es refusant de remettre leurs insignes politiques, se voient refuser la sortie de la manifestation.

Parfois, la sortie est conditionnée par la présentation d'une pièce d'identité, ce qui ne correspond à aucune hypothèse de l'article 78-2 CPP.

Dans tous ces cas, il faut, pour pouvoir s'extraire du dispositif, obéir aux agent.es, quelle que soit la légalité des exigences qu'ils formulent. (*cf points droits*).

Le fait de suivre un itinéraire d'évacuation contraignant constitue souvent aussi une condition pour partir.

❖ L'itinéraire d'évacuation

Différents types de dispositifs peuvent contraindre les manifestant.es dans le choix de leur itinéraire s'ils décident de quitter la manifestation, ou si celle-ci est arrivée à son terme. Il s'agit généralement, par un jeu de barrages policiers, de contraindre les manifestant.es à emprunter un itinéraire précis après la zone de dispersion. La recherche de la sortie s'apparente souvent à un jeu de piste, guère facilité par les mauvaises indications souvent délivrées par des agent.es elleux-mêmes mal informés.es.

1) Lors des grandes manifestations, **les rues adjacentes sont souvent barrées par les forces de l'ordre**. Pour les manifestant.es souhaitant quitter l'événement avant son terme, il faut parfois chercher et marcher longtemps avant de trouver une issue pour partir.

2) Lors d'une dispersion, **les agent.es imposent fréquemment un itinéraire de sortie** aux manifestant.es.

⁵ Voir [notre point droit](#).

Ainsi, lors de la manifestation contre les retraites du 29 janvier 2020, les manifestant.es arrivés.es sur le lieu de dispersion (place Vauban) ne pouvaient en fait quitter le cortège que par un itinéraire impératif les conduisant rue de la tour Maubourg, rue Louis Codet, puis rue Joseph Garnier — toute autre voie étant bloquée par la police. Ils ont dû, de ce fait, emprunter un itinéraire serpenteant sur plusieurs centaines de mètres vers l'ouest, afin de pouvoir quitter la manifestation. Par exemple, les participant.es ayant prévu d'emprunter la ligne 13 à la station Varennes, à quelques centaines de mètres de la place, ont finalement dû revoir leurs plans. Voici le dispositif vers 17h :

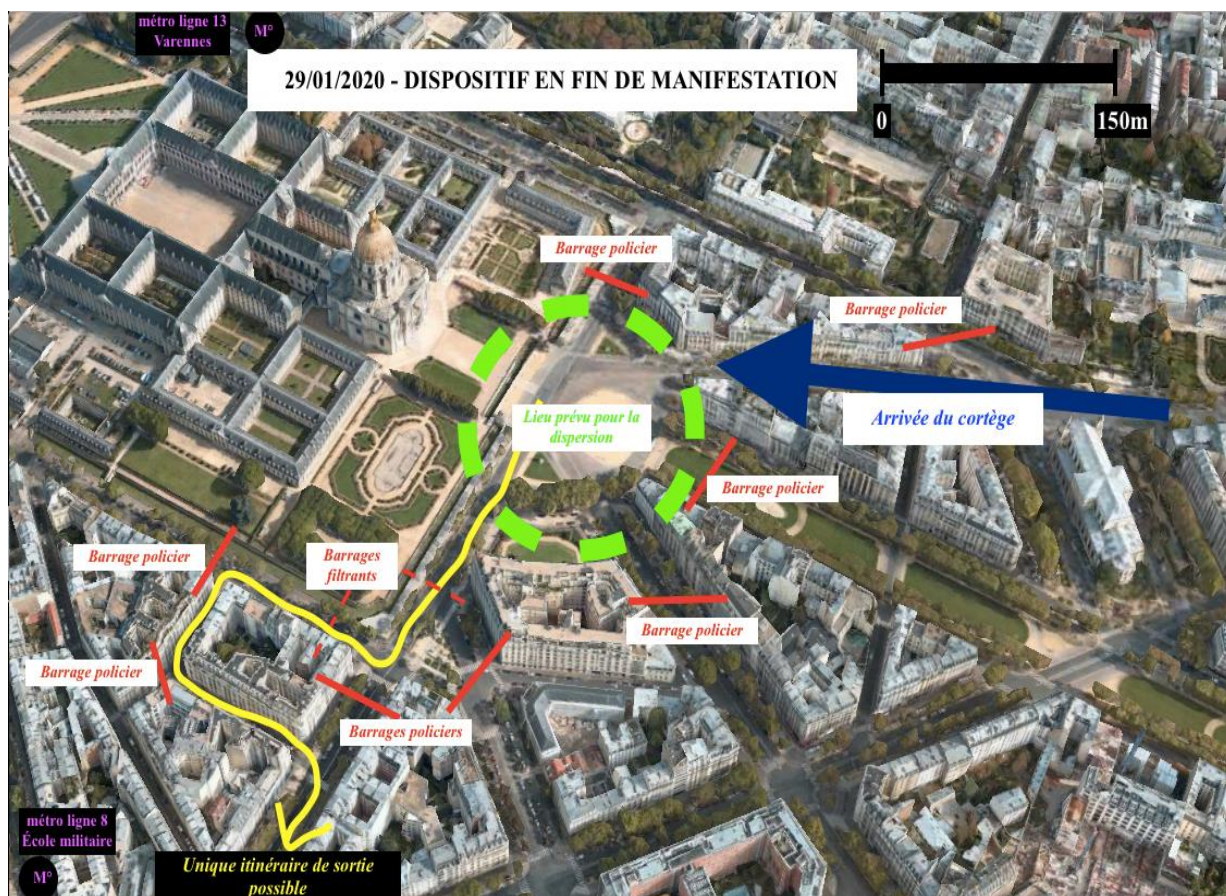


Figure 11 : Dispositif de fin de manifestation



Figure 12 : Personnes quittant la manifestation par la rue de la tour Maubourg

3) La police contraint aussi parfois les manifestant.es à s'engouffrer dans une station de métro.

Il arrive, en sus, que les manifestant.es y soient contraint.es par un dispositif d'encadrement mobile.

La manifestation du 14 juillet 2020 à l'appel des collectifs inter-urgences, inter-hôpitaux et des syndicats, de République à Bastille : après avoir dicté le rythme de la marche, et imposé de nombreux arrêts (14h16-14h20; 14h24; 14h27-14h30...), à l'arrivée place de la Bastille, la sortie a été refusée hormis par le métro. Cette nasse, resserrée progressivement, a généré des tensions, car les manifestant.es avaient l'impression d'un « guet-apens ». À 18h15, les observateur.ices elleux-mêmes nassé.es, ont dû partir par le métro. Autre exemple : la manifestation du 6 juin 2020 au Champ de Mars (appel des familles – hommage à George Floyd) : là encore, même les observateur.ice.s ont été contraint.es d'attendre leur tour pour sortir de la nasse resserrée (voir ci-dessus) et ont été accompagné.es à 21h40 jusqu'au métro La motte Picquet Grenelle par des CSI. La nasse se refermait après chaque départ d'un petit groupe d'environ 15 personnes, encadrées par autant de CSI, jusqu'au métro. La seule liberté qui a été laissée aux observateur.ices, fut de ne pas être contraint.es de descendre dans le métro, contrairement aux manifestant.es.

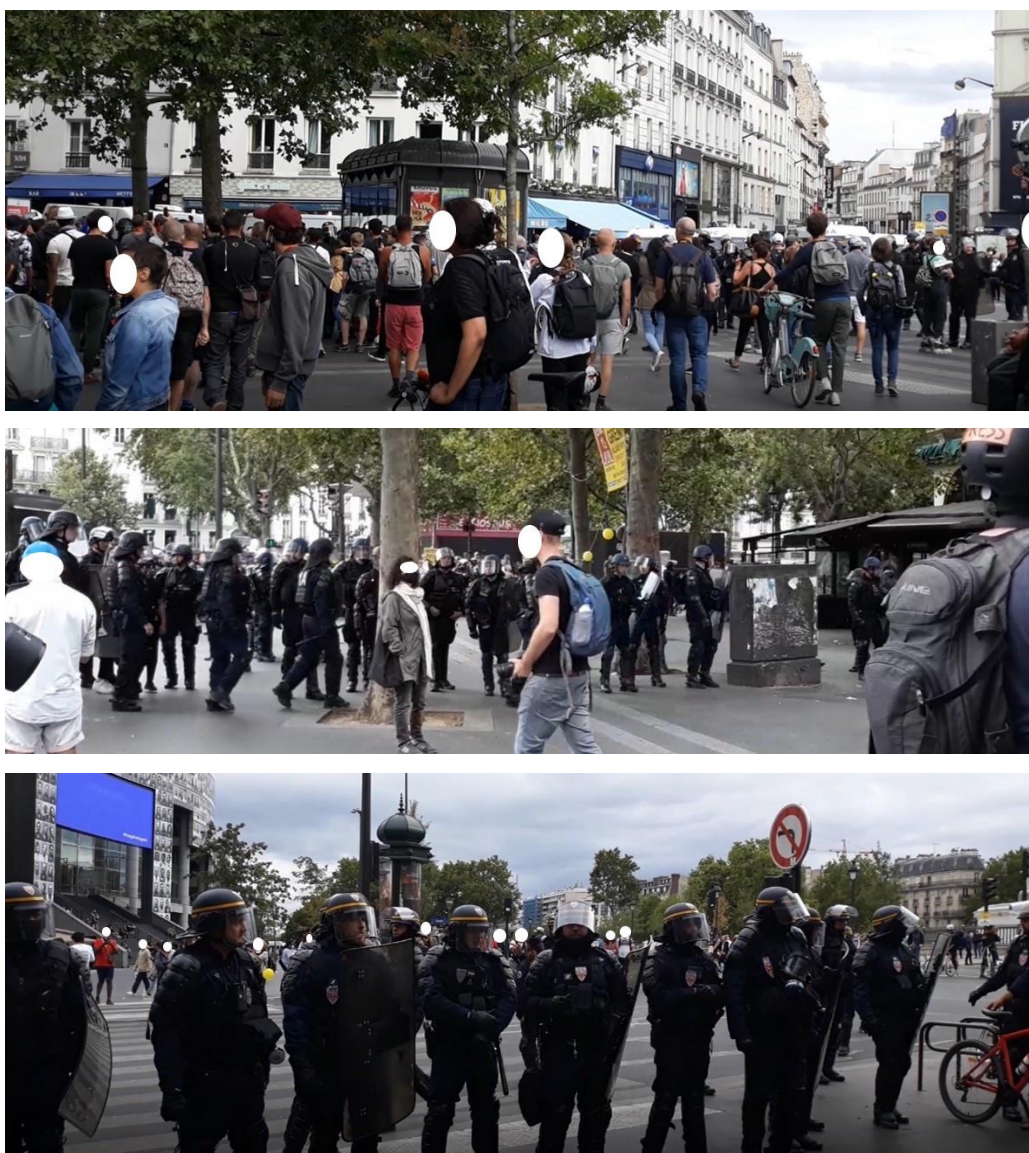


Figure 13 : Lors de la manifestation du 14 juillet 2020, nasse poussant les manifestant.es vers le métro, vers 17h50

Ce type de dispositif peut être mis en place à la suite d'une nasse. Il s'agit, par un jeu de barrages policiers, de contraindre les manifestant.es à emprunter un itinéraire précis après la zone de dispersion.

Les dispositifs de nasse se transforment donc souvent en dispositifs d'évacuation, avec sortie sous condition. Les dispositifs passent régulièrement d'une forme à l'autre, au gré des ordres donnés aux agent.es, de la confusion des un.es et des autres ou des circonstances.

Une observation menée le 7 décembre 2019 a permis d'enregistrer un échange illustrant parfaitement une situation bien courante. Alors que le cortège manifestant contre la réforme des retraites avait presque atteint son terme prévu (porte de Versailles) et que la situation était calme, une nasse a été mise en place par les CRS.

Voici la retranscription d'un dialogue filmé par nos observateur.ices, 52 bd Lefebvre, à 15h46 :

Manifestant 1 : *(question inaudible)*

CRS : *C'est normal, pour l'instant il n'y a pas d'ordre, on fait un périmètre de sécurité, que tout le monde se calme. Une fois que tout le monde sera cool, on laissera passer sur les côtés. C'est comme ça à chaque manifestation.*

Manifestante 2 : *Sur les côtés c'est par là-bas ?*

CRS : *Voilà, gauche ou droite, ça dépend si y a une rue ou pas.*

Manifestant 3 : *Là... C'est pas très violent quand même.*

Manifestante 4 : *Excusez-moi, monsieur, ça veut dire qu'on va rester ici ? C'est terminé maintenant ?*

CRS : — *Pour l'instant, la manif est terminée, on essaie de voir comment évoluent les choses. Une fois que tout sera carré, on donnera l'endroit de dispersion : c'est-à-dire soit la rue là, soit la rue plus loin, ou alors entre les bâtiments, on verra.*

Manifestant 5 : *Là y a un de vos collègues qui m'a envoyé vers vous pour que je puisse sortir.*

...
Il m'a dit que je pouvais sortir par là. Je viens là.

CRS : *On a donné déjà l'indication : on attend les ordres !*

Manifestant 6 : *Attendez là ton camarade il est en train de dire qu'il va gazer bientôt... Votre camarade nous dit qu'il faut évacuer la place, et on peut pas l'évacuer, et après ça va gazer !*

Manifestant 5 : *Pourquoi mon droit fondamental de circuler, je ne peux pas l'exercer là ?*

Manifestant 6 : *Et là, tout le monde vient de votre côté.*

Les manifestant.es seront ensuite autorisé.es à en sortir à condition d'accepter une fouille. Plus tard, certain.es ayant pu quitter la nasse seront à nouveau bloqué.es quelques minutes par des unités de BAC et CSI formant une ligne en travers du boulevard Brune.

III. Premières conclusions à partir de ces observations

Tous ces dispositifs ne constituent pas des nasses au sens strict (définition du Défenseur des droits), car les individus n’y perdent pas toujours totalement leur liberté de circuler.

Ils s’en rapprochent cependant car **ils limitent la liberté d’aller et venir**. Si celle-ci peut parfois encore être exercée par des individus parvenant à sortir du dispositif de sécurité, **le « groupe » en tant que tel en est privé**, la plupart des manifestant.es devant attendre longtemps afin de sortir au compte-goutte.

D’autre part, **il est courant de voir ces dispositifs se transformer en nasses en un laps de temps très court**. Les forces de l’ordre étant déjà disposées autour des manifestant.es, aucune nouvelle manœuvre n’est nécessaire pour que la fermeture devienne effective, si l’ordre est donné. Manifester alors que de tels dispositifs d’encerclement sont en place implique d’accepter le risque d’être enfermé dans une nasse sans pouvoir le prévoir, donc sans avoir le temps de s’en extraire avant la fermeture.

Les dispositifs de fermeture peuvent être constitués de barrages physiques, mais aussi de barrières anti-émeutes disposées pour empêcher une sortie, ou de fourgons placés en travers ou de canons à eau tournés vers les manifestant.es.

Enfin, **pour une personne située à l’intérieur d’une zone encerclée, il est bien souvent difficile de savoir si le dispositif est hermétiquement fermé** ou si des sorties, encadrées et limitées, sont permises (voir B. 1). Si les forces de l’ordre indiquent généralement les lieux de sortie en conseillant de se rendre de l’autre côté du dispositif d’encerclement, force est de constater que souvent les informations sont inexactes ou ne sont plus d’actualité.

Le sentiment d’enfermement accompagné de l’absence d’informations claires relatives au dispositif d’encerclement contribue à créer des tensions et de la panique chez les manifestant.es. Cet effet est évidemment décuplé lorsque des armes (LBD, grenades explosives assourdissantes, gaz lacrymogènes...) sont employées à l’encontre des personnes encerclées.

16

Parfois, le blocage de rues par les forces de l’ordre, quel que soit l’effet recherché, aboutit, de fait, à empêcher la manifestation de se dérouler – ce qui est générateur de tensions et d’une montée de risques d’incidents, y compris contre les forces de l’ordre.

Ainsi, la manifestation contre la réforme des retraites du 5 décembre 2019 a été empêchée d’avancer pendant de nombreuses heures (de 13h30 jusqu’à 16h40), car les sorties de la place de la République étaient bloquées. Cela a généré des mouvements de va-et-vient de manifestant.es cherchant à s’extraire de la foule statique et une exaspération des militant.es, privé.es de cortège.

Cette mise en tension est dangereuse, conduisant à interroger le choix tactique de la fermeture des issues permettant à la manifestation de s’écouler.

Ces dispositifs rendent, de fait, la participation à la manifestation plus pénible et contraignante. **Leur caractère récurrent, voire systématique, produit inévitablement des effets démobilisants**. En effet, ne peuvent participer que celles et ceux qui ont du temps (puisque existe toujours le risque d’être pris.es dans une nasse pouvant durer des heures) et de l’énergie (il faut souvent, pour s’extraire d’une manifestation — en cours ou terminée — parcourir à pied de longs itinéraires, parfois à l’inverse de la direction souhaitée).

Il faut encore tolérer la possibilité de l’enfermement, accepter le risque de se retrouver coincé.es au milieu d’une foule dense, souvent dans les gaz lacrymogènes – entre charges policières et explosions de grenades, empêché.es par la police de quitter les lieux, sans pourtant être coupable de quoi que ce soit. **Et ce, alors**

Observatoire parisien des libertés publiques – octobre 2020

même que les personnes présentes exercent leur liberté fondamentale d'expression collective de leurs idées⁶.

En dissuadant certain.es de participer aux manifestations, les nasses et dispositifs apparentés deviennent inévitablement des outils politiques⁷.

⁶ Il s'agit de la formule employée par le Conseil constitutionnel, qui consacre ainsi la liberté de manifester comme liberté fondamentale, protégée constitutionnellement.

⁷ Cette dimension politique des dispositifs d'encerclement ne concerne cependant pas seulement leur dimension démobilisatrice. Voir la contribution : « La dimension politique des dispositifs d'encerclement : la manifestation de rue est-elle encore possible lorsque la police encercle le cortège ? »

ANNEXE : nasses lors de la journée du 12 septembre 2020⁸

NASSE PLACE DU BRÉSIL

La place du Brésil (Paris 17e). Pendant presque une heure, le cortège qui devait la traverser le 12/09/2020 y a été stoppé et nassé. La police a d'abord regroupé toutes les manifestant.es sur la place, avant d'en bloquer les issues, et d'y employer la force de manière indiscriminée.



Peu avant 15h, alors que la fin de cortège n'a pas encore atteint la place du Brésil, au niveau du 124 avenue de Wagram, l'OPJ fait avancer les dernier.es manifestant.es.



OPJ, s'adressant à la personne assise :
— « Madame, là, s'il vous plaît. »

À des manifestant.es :
— « Allez, allez, avancez, avancez, avancez ! »



⁸ Notre note d'observation relative à la manifestation Gilets Jaunes du 12 septembre 2020.

Aux manifestant.es :

— « Vite, vite ! »

Puis, aux CRS, sous son commandement :

— « Allez on pousse, allez allez allez ! »

S'en suit une vague de refoulement de la part des CRS, poussant vers la place du Brésil les manifestant.es qui ne l'avaient pas encore atteinte.



La nasse est mise en place autour de la place (15h).



Une demi-heure après la fermeture de la nasse, des heurts éclatent entre forces de l'ordre et certain.es manifestant.es. La place est recouverte par les gaz lacrymogènes.



Des manifestant.es suffoquant sont empêché.es de s'éloigner par des agent.es équipé.es de masques à gaz.



Après dispersion des gaz, des *street medics* portent assistance à des personnes atteintes par les gaz, dont l'un des leurs, en situation de malaise, mis en position latérale de sécurité.



NASSE AVENUE GOURGAUD

Le 12/09/2020, à partir de 14h, une nasse est mise en place avenue Gourgaud. Des gaz lacrymogènes y sont employés.



Peu après 14h, alors que la nasse a été mise en place, côté place Léon Léautaud, un policier demande aux passants de s'éloigner du dispositif.



Quelques minutes plus tard, une ligne de CRS est formée, pour repousser les observateurs et les personnes restées hors de la nasse jusqu'à la place Léon Léautaud.



Vers 16h, alors qu'un autre cortège passe place du maréchal Juin, du côté opposé, la nasse est toujours en place, éloignée des regards par le dispositif.

